

Rapport des activités 2024

Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

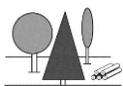
Téléphone 418-856-4639
Télécopieur 418-856-2775

1120, 6e Avenue, Bureau 400
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

www.spbcs.ca
administration@spbcs.ca

TABLE DES MATIERES

Le conseil d'administration	1
Le personnel	1
1 Un syndicat professionnel	2
1.1 La gouvernance du Syndicat	2
1.2 Mission	2
1.3 Vie démocratique	2
1.4 Territoire	3
1.5 Évaluation périodique	4
2 Activités du Syndicat	6
2.1 Le bois destiné au sciage	6
2.2 Le bois destiné aux pâtes, papiers et autres usages	8
2.2.1 Structure des prix en vigueur en 2024	9
2.2.2 Le règlement sur le contingentement	10
2.2.3 Le transport du bois destiné aux marchés des pâtes et papiers	10
2.2.4 La comparaison des achats de bois déclarés par les industriels du sciage et des quantités commercialisées par l'agence de vente	10
2.2.5 Prise de position et défense des intérêts des producteurs	11
2.2.6 Consultations sur le projet d'agence de vente du bois de sciage et déroulage	12
3 L'information	13
3.1 Le Jaseur des Bois	13
3.2 Le site Internet	13
3.3 L'infolettre	13
4 La mise en valeur	14
4.1 Le bureau d'enregistrement des producteurs forestiers reconnus	14
4.2 Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées	14
Message du Président de la Fédération des producteurs forestiers du Québec	15



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du Syndicat a la responsabilité d'administrer le Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud. Il supervise les orientations et les politiques de l'organisme, détermine le budget, forme les comités nécessaires et soumet annuellement aux membres un rapport financier ainsi qu'un rapport des activités. Il est composé de sept (7) membres, représentant chacun l'une des sept (7) zones du territoire, élus démocratiquement lors de l'Assemblée générale annuelle du Syndicat.

Les administrateurs par zone au 31 décembre 2024 sont :

Pierre Lemieux Président Montmagny A	Mario Lévesque 1 ^{er} Vice-président Kamouraska 2	Roger Gagné 2 ^e Vice-président Montmagny B
---	---	--

Serge St-Pierre Administrateur L'Islet A	Épiphane Caron Administrateur L'Islet B	Noël Dionne Administrateur Kamouraska 1	Daniel Ancil Administrateur Kamouraska 3
---	--	--	---

En 2024, il y a eu 6 séances du conseil d'administration et 2 séances du conseil exécutif. De plus, les membres ont assisté l'équipe de la permanence dans l'établissement de différents partenariats. Aussi, ils ont pris publiquement la parole afin de défendre les intérêts des producteurs dans les médias et devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ).

Les membres du conseil d'administration sont soumis à des règles d'éthique et à un code de déontologie.

LE PERSONNEL

La permanence du Syndicat compte sur une équipe d'expérience ayant une expertise dans plusieurs domaines afin d'assurer le bon fonctionnement des activités quotidiennes.

Louis-Joseph Roy M. Sc. Directeur général	Richard Moreau Tech. f. Directeur des opérations forestières	Jacques Chouinard Tech. adm. Comptabilité	Hélène Pelletier Tech. bur. Secrétariat	Danielle Bouchard Tech. bur. Secrétariat
--	---	--	--	---

De plus, le Syndicat a compté sur l'expertise d'un employé d'expérience au cours de l'année 2024, monsieur Georges Fortier.

1 UN SYNDICAT PROFESSIONNEL

1.1 LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT

Le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*. Depuis le 1^{er} janvier 2000, il est chargé de l'application et de l'administration du Plan conjoint. À ce titre, il possède les pouvoirs et attributions et il a les devoirs prévus dans la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (LMMPA)*.

Les activités du Syndicat sont encadrées par la cadre législatif suivant :

- Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche;
- Règlement général du Syndicat;
- Le plan conjoint;
- Règlement sur la conservation et l'accès aux documents;
- Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint;
- Règlement sur la division en groupes;
- Règlement sur la mise en marché du bois;
- Règlement sur le contingentement;
- Règlement sur le fonds de roulement;
- Règlement sur le fonds forestier;
- Règlement sur les contributions.

1.2 MISSION

Le Syndicat est :

- Un office de mise en marché au sens de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*;
- Un syndicat professionnel en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*;
- Un syndicat spécialisé au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*.

Sa mission consiste à :

- Représenter et défendre les intérêts généraux de l'ensemble des propriétaires de forêts privées de la Côte-du-Sud dans la mise en marché des ressources forestières et dans la protection et la mise en valeur des forêts privées;
- Informer les propriétaires et contribuer à leur formation afin de les supporter dans leurs pratiques;
- Être, au nom des propriétaires de forêts privées, un interlocuteur représentatif et crédible pour leurs partenaires commerciaux, gouvernementaux et autres.

Au 31 décembre 2024, on comptait 3 063 producteurs, dont 1 606, soit 52 % étaient membres du Syndicat.

1.3 VIE DÉMOCRATIQUE

RÉPARTITION DES PRODUCTEURS, DES DÉLÉGUÉS ET DES MEMBRES PAR SECTEUR EN 2024

Conformément à l'article 4 du Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, des assemblées de secteurs sont convoquées une fois l'an.

Les producteurs de chaque secteur élisent parmi eux un délégué par 125 producteurs ainsi que les délégués suppléants en vue de former la prochaine assemblée générale du Plan conjoint. Chacun des administrateurs du Syndicat est aussi délégué de plein droit du secteur auquel il appartient. L'assemblée générale du Plan conjoint a été tenue le 7 mai 2024 et l'assemblée générale annuelle du Syndicat s'est tenue immédiatement après celle du Plan conjoint.

Secteurs	1-A	1-B	2-A	2-B	3	4	Total
Producteurs	542	615	233	481	662	530	3 063
Délégués	4	5	2	4	5	4	24
Suppléants	1	1	1	1	2	2	8
Membres	302	384	106	282	277	255	1 606

1.4 TERRITOIRE



SECTEUR 1-A		SECTEUR 1-B	
ZONE KAMOURASKA 1 ➔ Noël Dionne ◀ (administrateur)	ZONE KAMOURASKA 2 Mario Lévesque (1 ^{er} vice-président)		ZONE KAMOURASKA 3 Daniel Anctil (administrateur)
Saint-Germain Sainte-Hélène-de-Kamouraska Saint-André Saint-Joseph-de-Kamouraska Saint-Alexandre-de-Kamouraska Notre-Dame-du-Portage Rivière-du-Loup Saint-Antonin	Saint-Athanase Pohénégamook (Quartier Saint-Éleuthère)	Saint-Denis-de La Bouteillerie Saint-Philippe-de-Néri Mont-Carmel Kamouraska Saint-Pascal Saint-Bruno-de-Kamouraska	La Pocatière Sainte-Anne-de-La-Pocatière Saint-Onésime-d'Ixworth Rivière-Ouelle Saint-Pacôme Saint-Gabriel-Lalemant

SECTEUR 2-A	SECTEUR 2-B	SECTEUR 3	SECTEUR 4
ZONE MONTMAGNY A Pierre Lemieux (Président)	ZONE L'ISLET A Serge St-Pierre (administrateur)	ZONE L'ISLET B Épiphanie Caron (administrateur)	ZONE MONTMAGNY B ➔ Roger Gagné ◀ (2 ^e vice-président)
Berthier-sur-Mer Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud Montmagny Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues Cap-Saint-Ignace	L'Islet Saint-Eugène Saint-Cyrille-de-Lessard Saint-Jean-Port-Joli Saint-Aubert Saint-Damase-de-L'Islet Saint-Roch-des-Aulnaies Sainte-Louise	Saint-Marcel Saint-Adalbert Tourville Sainte-Perpétue Sainte-Félicité Saint-Pamphile Saint-Omer	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud Notre-Dame-du-Rosaire Saint-Paul-de-Montminy Saint-Fabien-de-Panet Saint-Just-de-Bretonnières Sainte-Apolline-de-Patton Sainte-Lucie-de-Beauregard Lac-Frontière

Les administrateurs sortants de charge pour l'assemblée générale annuelle 2025 sont Messieurs Noël Dionne et Roger Gagné.

1.5 ÉVALUATION PÉRIODIQUE

La RMAAQ procède à chaque période de cinq (5) ans, à une évaluation des interventions du Syndicat dans l'application et l'administration du Plan conjoint.

La séance publique reliée à cette évaluation s'est tenue le 28 septembre 2023 pour les années 2018 à 2022. Cet exercice permet à la RMAAQ d'analyser si les moyens pris par les offices de producteurs favorisent une mise en marché efficace et ordonnée des produits.

Le rapport de cette évaluation a été publié en janvier dernier. Celui-ci débute avec un bref survol du contexte forestier de la région, notamment en s'appuyant sur la monographie effectuée par le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF). Il note que le ralentissement observé en lien avec l'adhésion au statut de producteur forestier est similaire au ralentissement observable à l'échelle régionale. Par ailleurs, les constats retenus au sein de ce rapport mettent en lumière

les importantes fluctuations dans les marchés de bois de la Côte-du-Sud dû notamment aux pressions inflationnistes, à l'agglomération du propriétaire des usines et au litige canado-américain.

Subséquemment, le rapport présente un retour sur les dernières recommandations de la RMAAQ à l'égard du Syndicat. Elle précise le contexte difficile qu'a connu la période révisée due entre autres à la pandémie COVID-19, a ralenti l'opérationnalisation de la mise en marché dans notre filière ainsi qu'entraver les efforts du Syndicat concernant la recommandation précédente en lien à l'amélioration des communications avec les propriétaires forestiers. La RMAAQ souligne tout de même les efforts mis en place, notamment la restructuration du site web et le développement du Jaseur des Bois et de l'Infolettre autant dans leur pertinence qu'au niveau du nombre de publications. Dans le suivi de ses précédentes recommandations, la RMAAQ souligne également les efforts accordés au projet de mise en marché collective des bois de sciage et déroulage dans la région en réponse aux défis préalablement soulevés dans la mise en marché en Côte-du-Sud.

Cela dit, le rapport présente néanmoins qu'il existe place à l'amélioration dans les actions portées par le Syndicat à la lumière des recommandations amenées. En terminant, le rapport offre six (6) nouvelles recommandations pour le futur du Syndicat :

- De déployer les efforts nécessaires à la mise en place de la table de concertation sur la foresterie privée en Côte-du-Sud de manière à rétablir les ponts avec les divers intervenants du secteur forestier;
- De contribuer avec ses partenaires du milieu forestier à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation et de mise en marché des bois, notamment en incitant les producteurs à obtenir le statut de producteur forestier reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et en poursuivant ses efforts visant le respect du principe de résidualité;
- D'assurer le leadership dans les représentations auprès des autorités municipales de son territoire dont la réglementation peut affecter les producteurs visés par le Plan conjoint;
- De dynamiser la tenue des AGA de manière à favoriser une plus grande participation des producteurs;
- De s'assurer que les producteurs font appel aux transporteurs visés par l'association accréditée pour livrer le bois destiné au secteur des pâtes et papiers;
- De mettre en valeur les actions réalisées par le secteur de la forêt privée sur le territoire du Plan conjoint en matière de développement durable.

La publication de ce rapport arrive deux ans dans la période quinquennale qui sera prochainement évaluée. Cela dit, plusieurs actions ont déjà été portées par le Syndicat dans le sens des plus récentes recommandations. En allant de l'avant, le Syndicat poursuivra de considérer ces importantes recommandations afin d'améliorer la réalité des propriétaires forestiers de la Côte-du-Sud.

2 ACTIVITÉS DU SYNDICAT

2.1 LE BOIS DESTINÉ AU SCIAGE

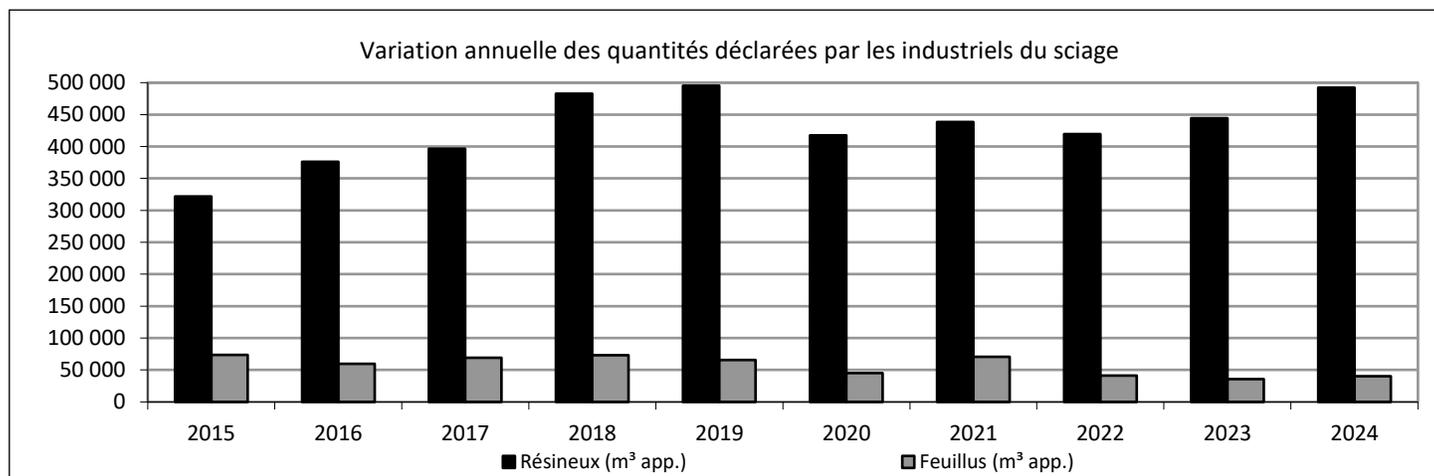
Pour le bois destiné au sciage, l'organisation des rapports entre les producteurs et les acheteurs est prévue dans une convention de mise en marché. Dans ce cas, le Syndicat informe et conseille les producteurs en regard des conditions offertes par les acheteurs. Une partie de cette responsabilité est réalisée par l'envoi du journal « Le Jaseur des Bois ». Les conditions offertes par les acheteurs apparaissent aussi sur le site Internet du Syndicat et sur « Prixbois.ca ».

À partir des informations obtenues, chaque producteur négocie une entente de mise en marché avec l'acheteur de son choix et planifie le transport de son bois. Le paiement du bois au producteur est effectué par l'acheteur, qui en assume l'entière responsabilité. La contribution en vigueur pour l'administration du plan conjoint est retenue lors du paiement et remise périodiquement au Syndicat.

En 2024, on constate une augmentation des quantités déclarées par les acheteurs de 10.9 % par rapport à 2023. Cette augmentation fut observée principalement dans le groupe d'essence Sapin-épinette.

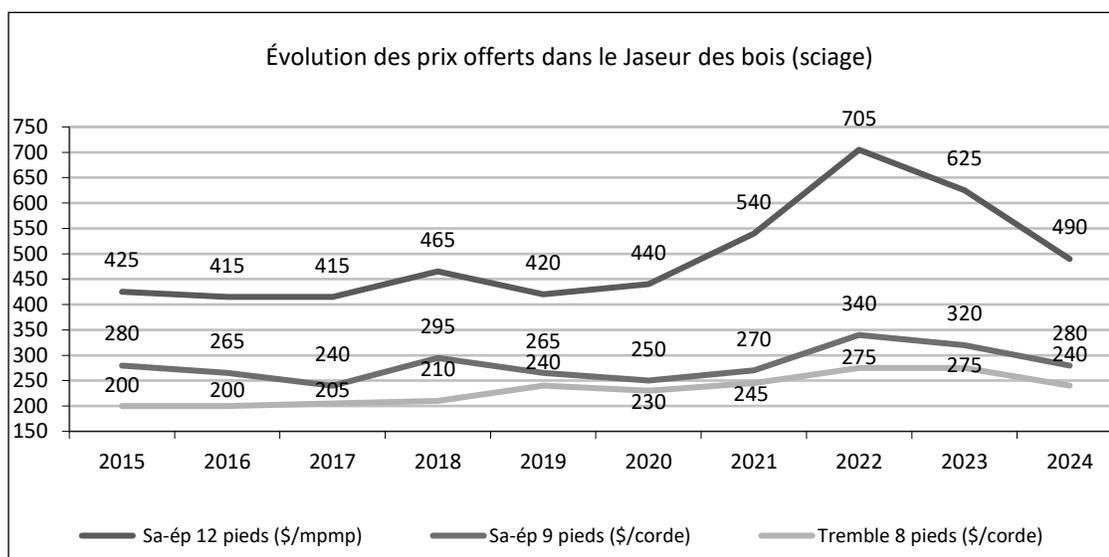
Groupe d'essences	2024		2023	
	Total (m ³ apparents)		Total (m ³ apparents)	
Sapin-épinettes	474 805	89 %	428 954	89 %
Autres résineux	17 364	3 %	15 391	3 %
Peupliers	34 611	7 %	32 446	7 %
Feuillus durs	5 770	1 %	3 477	1 %
Total toutes essences	532 550	100 %	480 268	100 %

La valeur totale estimée des livraisons aux usines de sciage et déroulage s'élève à 29.74 millions \$ en 2024.



Rang par ordre d'importance des volumes déclarés en 2024	Municipalité	Groupes d'essences achetées			
		Sapin-épinettes	Autres résineux	Peupliers (tremble)	Feuillus durs
Matériaux Blanchet inc.	Saint-Pamphile	✓			
Bois Daaquam inc.	St-Pamphile	✓			
Bois Daaquam inc.	Saint-Just	✓			
Groupe Lebel (2004) inc.	Saint-Joseph	✓			
Scierie Alexandre Lemay et Fils inc.	Sainte-Marie	✓			
Bois Cargault inc.	Saint-Pamphile		✓	✓	✓
Clermont Hamel Ltée	Saint-Éphrem	✓			
Groupe NBG inc	Rivière-Bleue			✓	
Maibec inc. (Bardeaux)	Saint-Pamphile		✓		
Mobilier Rustique (Beauce) inc.	Saint-Martin		✓		
Bégin et Bégin inc.	Lots renversés				✓
Les Bardeaux Lajoie inc.	Saint-Eusèbe		✓		
Bardobec inc.	Saint-Just		✓		
J.D. Irving Ltée	Saint-Léonard	✓			
Scierie Arbotek inc.	Saint-Just				✓
Scierie St-Fabien inc.	Saint-Fabien			✓	

La figure suivante illustre l'évolution du meilleur prix offert dans le Jaseur des Bois de l'automne, par les principaux acheteurs et pour les trois principaux produits. Notez qu'il s'agit du montant brut offert par l'acheteur, c'est-à-dire, que le coût du transport vers l'usine et de la contribution en vigueur pour l'administration du plan conjoint ne sont pas soustraits. Notez aussi que le prix payé par l'acheteur peut parfois être légèrement différent du prix offert.



Contribution en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Administration du plan

3.19 \$/corde 8 pieds

3.75 \$/mille pmp

0.64 \$/tonne i.v.

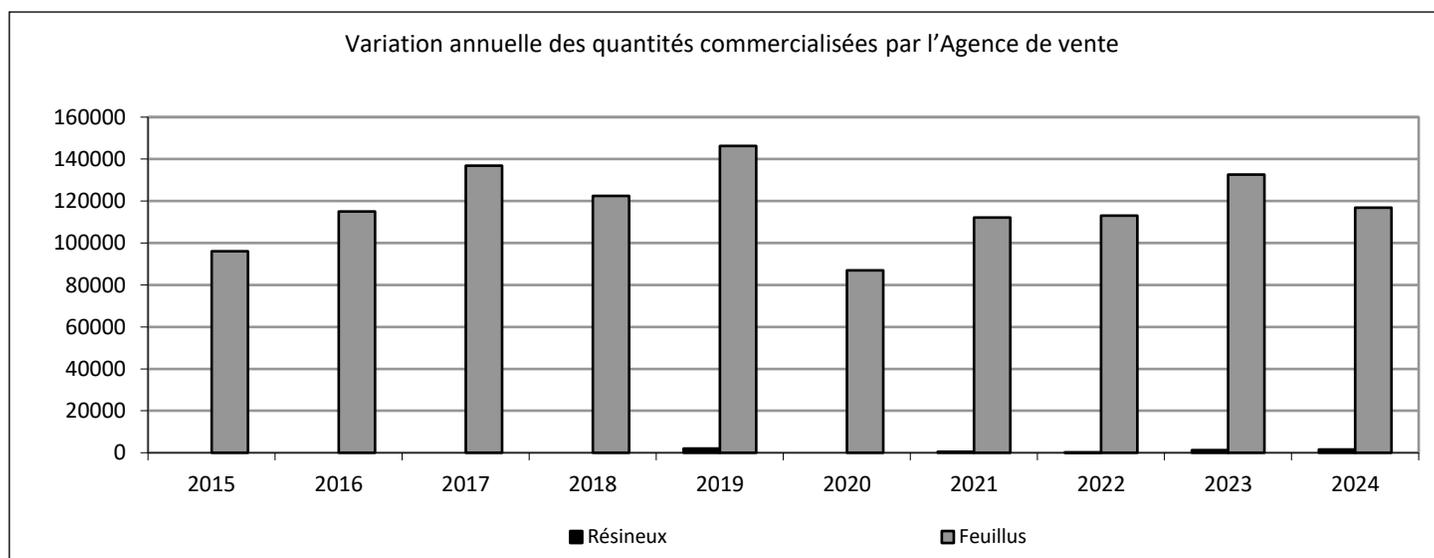
0.44 \$/m³ apparent

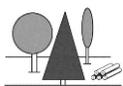
2.2 LE BOIS DESTINÉ AUX PÂTES, PAPIERS ET AUTRES USAGES

Pour le bois destiné à la production d'énergie ou à une usine de transformation du bois, à l'exception du bois destiné au sciage, au déroulage ou au chauffage domestique, l'organisation des rapports entre les producteurs et les acheteurs est prévue dans le règlement sur la mise en marché du bois. Dans ce cas, le Syndicat agit à titre d'agent de vente exclusif et négocie les ententes de mise en marché avec les acheteurs ainsi que les conditions de transport avec les transporteurs, détermine les prix aux producteurs, partage le volume vendu entre ces derniers pour certains groupes d'essences et effectue le paiement du bois aux producteurs ainsi que le paiement du transport aux transporteurs.

La quantité de bois commercialisée par l'Agence de vente en 2024 a connu une baisse de 11.6 % par rapport à 2023 ce qui représente 118 422 m³ apparents. Le tableau qui suit présente par groupe d'essences les quantités commercialisées en 2024, alors que la figure illustre la variation de ces quantités pour les dix dernières années.

Groupe d'essences	m ³ apparents	Tonnes i.v.	Tonnes m.h.	Total (m ³ apparents)	
Sapin-épinettes	0	0	833	1 508	1 %
Autres résineux	0	0	0	0	0 %
Peupliers	0	15 029	26 160	75 265	63.5 %
Feuillus durs	0	15 750	8 524	39 745	33.5 %
Biomasse	486	810	47	1 904	2 %
Total toutes essences	994	50 979	26 180	118 422	100 %





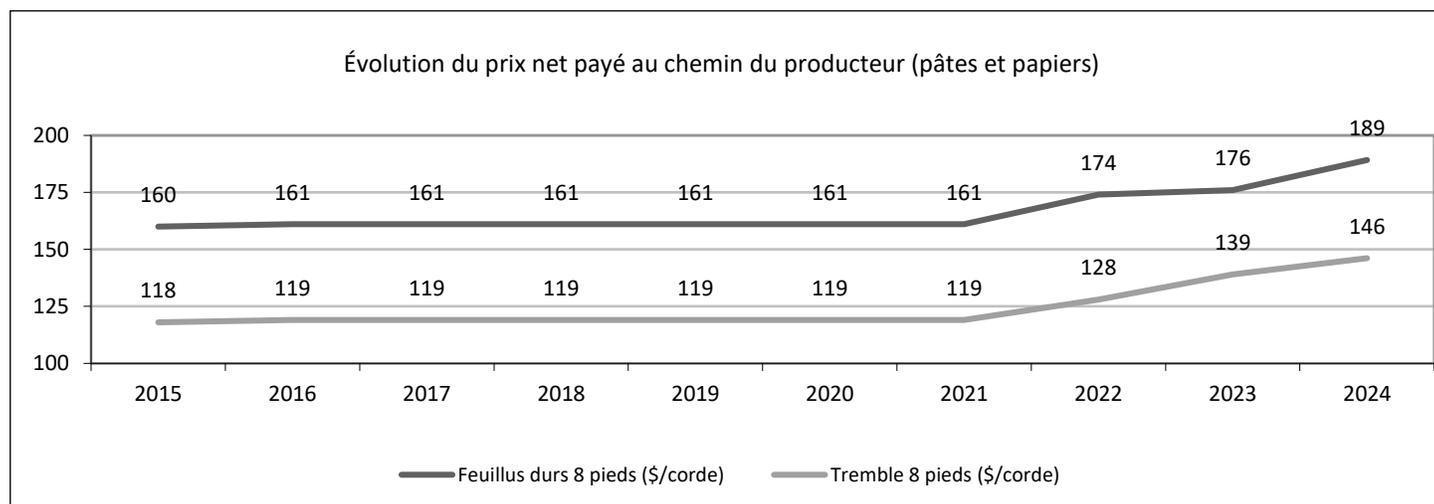
2.2.1 STRUCTURE DES PRIX EN VIGUEUR EN 2024

**Prix nets au chemin du producteur pour le bois commercialisé par l'agence de vente
(\$/tonne métrique humide)**

Période	Secteur Kamouraska		
	Peupliers (tremble) 8 pi	Feuillus durs 8 pi	Feuillus durs > 8 pi (chauffage)
1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin	39.50 \$	47.30 \$	51.50 \$
2 juin au 31 décembre	39.50 \$	47.30 \$	

Période	Secteur Montmagny-L'Islet		
	Peupliers (tremble) 8, 12 à 16, 24 pi (max.)	Feuillus durs 8, 12 à 16, 24 pi (max.)	Feuillus durs > 8 pi (chauffage)
1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin	38.00 \$	51.50 \$	51.50 \$
2 juin au 31 décembre	36.50 \$	49.00 \$	49.00 \$

Contributions en vigueur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024			
Administration du plan	0.64 \$/tonne i.v.	0.70 \$/tonne m.h.	0.44 \$/m ³ apparent
Opérations commerciales	0.95 \$/tonne i.v.	1.04 \$/tonne m.h.	0.65 \$/m ³ apparent
Fonds forestier	0.04 \$/tonne i.v.	0.05 \$/tonne m.h.	0.03 \$/m ³ apparent
Prélevé total	1.63 \$/tonne i.v.	1.79 \$/tonne m.h.	1.12 \$/m ³ apparent



2.2.2 LE RÈGLEMENT SUR LE CONTINGEMENT

Le contingent détermine la part de marché accordée au producteur qui présente une demande dans les délais indiqués. Lors du calcul, le Syndicat tient compte des ventes prévues aux usines et du total des quantités demandées, pour le groupe d'essences concerné. En 2024, la plupart des marchés ont pu satisfaire les besoins des producteurs. Néanmoins, les derniers mois de l'année 2024 ont été difficiles pour la mise en marché des bois en provenance surtout de l'est du territoire dû notamment aux coupes en terres publiques en lien avec les chablis du Bas-Saint-Laurent qui ont engorgé les marchés. Ainsi, bien qu'historiquement, un contrôle serré des contingents par le Syndicat n'ait pas été nécessaire, les derniers mois de l'année 2024 laissent présager un engorgement des bois contingentés dans la région pour l'année 2025. En ce sens, nous invitons nos membres à procéder à leurs demandes de contingents en visitant le <https://www.spbcs.ca>.

2.2.3 LE TRANSPORT DU BOIS DESTINÉ AUX MARCHÉS DES PÂTES ET PAPIERS

Le Syndicat a la responsabilité d'organiser et de gérer le transport du bois à pâte. Pour se faire, il a pour interlocuteur l'Association des transporteurs de bois de la Côte-Sud (ATBCS), laquelle est accréditée par la RMAAQ pour négocier les conditions du transport du bois destiné à des usines de pâtes et papiers.

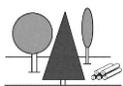
La *Convention* liant le Syndicat et l'ATBCS est en vigueur depuis 2019 et sa renégociation devait se tenir en 2022. Ce processus s'est avéré jusqu'à maintenant infructueux malgré l'octroi d'une augmentation substantielle des taux de transport pour les années 2022-2023. Ainsi, le Syndicat et l'ATBCS, représentée par l'Association nationale des camionneurs artisans (ANCAI), poursuivent les négociations durant l'année 2024. Le Syndicat a priorisé un retour du climat de collaboration avec l'Association. Malgré les efforts déployés par le Syndicat, l'Association n'a pas été en mesure de cheminer vers l'atteinte d'un compris étant donné le maintien, voire l'élargissement, de leurs demandes.

Ainsi, bien que les relations se soient améliorées, un processus d'arbitrage auprès de la RMAAQ a débuté à la fin de l'année 2024. Nous connaissons les retombées de ce processus en cours d'année 2025.

2.2.4 LA COMPARAISON DES ACHATS DE BOIS DÉCLARÉS PAR LES INDUSTRIELS DU SCIAGE ET DES QUANTITÉS COMMERCIALISÉES PAR L'AGENCE DE VENTE

La partie commercialisée par l'Agence de vente a compté pour 18.19 % des quantités totales transigées sur la Côte-du-Sud en 2024, alors qu'une proportion de 81.81 % a été dirigée au sciage par les producteurs. Le tableau qui suit présente la quantité et la proportion relative de chaque type de produit par rapport au total transigé en 2024.

Groupe d'essences	Sciage (m ³ apparents)		Pâte (m ³ apparents)		Total (m ³ apparents)	
	Quantité	Proportion	Quantité	Proportion	Quantité	Proportion
Sapin-épinettes	474 805	72.93 %	1 508	0.24 %	476 313	73.17 %
Autres résineux	17 364	2.67 %	0	---	17 364	2.67 %
Peupliers	34 611	5.32 %	75 265	11.56 %	109 876	16.88 %
Feuillus durs	5 770	0.89 %	39 745	6.10 %	45 515	6.99 %
Biomasse	---	---	1 904	0.29 %	1 904	0.29 %
Total toutes essences	532 550	81.81 %	118 422	18.19 %	650 972	100 %



2.2.5 PRISE DE POSITION ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES PRODUCTEURS

Tout au long de l'année 2024, le Syndicat a individuellement ou en collaboration avec d'autres organisations pris position publiquement pour défendre les intérêts des producteurs de la Côte-du-Sud. Alternativement, dans plusieurs autres dossiers, il a effectué des représentations auprès d'autorités compétentes pour améliorer leur sort. Voici quelques dossiers qui ont retenu l'attention du Syndicat :

- Défense du principe de la résidualité;
- La compétition déloyale de la forêt publique menant à l'engorgement des marchés, notamment dû aux coupes de récupérations de bois de chablis en terres publiques;
- Le remaniement du système forestier à l'échelle provinciale;
- Le remaniement de la grille des taux du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;
- La gestion socioécosystémique des perturbations naturelles liées à des épidémies d'insectes, notamment la tordeuse du bourgeon d'épinette (TBE) et le longicorne brun;



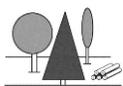
2.2.6 CONSULTATIONS SUR LE PROJET D'AGENCE DE VENTE DU BOIS DE SCIAGE ET DÉROULAGE

Les 7 et 8 novembre 2023, le Syndicat présentait son projet d'Agence de vente du bois de sciage et déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud à la RMAAQ, sous la gouverne juridique de Me Louis Coallier et entouré de toute l'équipe du Syndicat. Ces audiences étaient l'aboutissement de plusieurs années de consultation avec différents acteurs du secteur forestier et de mobilisation des producteurs, lesquels souhaitent toujours obtenir un juste prix pour leur labeur. D'autres parties intéressées ont également présenté leurs observations. Au terme de ces démarches, la RMAAQ a rendu la Décision 12673 le 26 juillet 2024 en faveur de la mise en place d'une Agence de vente de bois de sciage et déroulage en Côte-du-Sud dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} février 2025.

Ainsi, en 2024, le Syndicat a entrepris les travaux visant à l'élaboration d'une convention de mise en marché du bois de sciage et déroulage avec le Conseil de l'Industrie forestière (CIFQ), organisation accréditée à la représentation des intérêts des acheteurs. Étant donnée l'approche du CIFQ dans cette affaire, les négociations à ce sujet ont eu peine à débuter. En effet, cette organisation s'est placée en tête de charge dans la contestation légale de la Décision 12673 en déposant un pourvoi en contrôle judiciaire à la cour supérieure le 26 août 2024. La même journée, deux autres pourvois similaires ont été déposés par les groupements forestiers Montmagny-L'Islet et du Grand-Portage, ainsi que par une association dont la représentativité démocratique n'a pu être vérifiée. Il est pertinent de noter qu'à ce moment, le cabinet d'avocats retenus par le CIFQ pour mener les négociations en lien avec une convention de sciage et déroulage était également mandaté au dossier de contestation par pourvoi en contrôle judiciaire des groupements forestiers.

À la lumière de ces événements, il fut clair pour le Syndicat que des négociations de bonne foi pour une convention de sciage et déroulage seraient impossibles. Ainsi, appuyé par les services juridiques de la firme DHC avocats, le Syndicat a procédé à une demande d'arbitrage immédiate à la RMAAQ afin d'assurer le respect de la date butoir du 1^{er} février. À cet effet, la RMAAQ a tenu une séance publique le 12 novembre 2024 où elle rendit la Décision 12773 sur le banc dont les conclusions sont, entre autres, d'établir un calendrier de négociations dont la période ne doit pas excéder le 1^{er} février 2025. Depuis, plusieurs séances de négociations entre le Syndicat et le CIFQ ont eu lieu. Celles-ci ont permis d'identifier les points de convergences et de divergences entre les demandes des producteurs et des acheteurs. Le 19 décembre dernier, en accord avec l'échéancier établi, le Syndicat a procédé à une demande de conciliation auprès de la RMAAQ.

À l'aube de l'année 2025, les parties n'ont toujours pas convenu d'entente. Cela dit, le Syndicat poursuit de défendre les intérêts des producteurs dans ce dossier en s'appuyant sur les demandes de ses membres et les observations des intervenants impliqués et s'opposant aux mesures dilatoires amenées par ses contreparties.



3 L'INFORMATION

3.1 LE JASEUR DES BOIS

Le Jaseur des Bois est la publication officielle du Syndicat. Il est distribué gratuitement aux producteurs de la Côte-du-Sud. Il est actuellement imprimé à 3 000 exemplaires et a été publié à trois (3) reprises en 2024. On y retrouve plusieurs articles touchant l'exploitation forestière, un éditorial du président et les offres d'achat des acheteurs. Il est aussi disponible sur le site web du Syndicat.

3.2 LE SITE INTERNET

Depuis sa mise en ligne en 2009, le site Internet du Syndicat (www.spbcs.ca) présente une grande quantité d'information sur l'organisation, ainsi que sur la mise en marché du bois et la mise en valeur des forêts privées. On y retrouve, entre autres, l'achat de billes destinées au sciage de même que les Jaseurs des Bois. En 2020, le site a été actualisé et amélioré afin qu'il soit plus facile à consulter et plus interactif. Notamment, la section « Actualités » en première page du site web a connu plusieurs annonces et informations pertinentes au quotidien des propriétaires forestiers.

3.3 L'INFOLETTRE

Bien que le Jaseur des Bois soit le moyen privilégié du Syndicat pour communiquer avec ses producteurs, celui-ci partage également périodiquement une Infolettre à ses 469 abonnés. Nous vous invitons à vous inscrire à celle-ci en visitant le <https://www.spbcs.ca> !



4 LA MISE EN VALEUR

4.1 LE BUREAU D'ENREGISTREMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS

Depuis le 1^{er} avril 2000, le Syndicat est mandaté par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour réaliser les opérations d'enregistrement des producteurs forestiers sur la Côte-du-Sud. Le coût de ces opérations est fixé par le Gouvernement du Québec conformément au « Règlement sur les droits exigibles des producteurs forestiers reconnus ». Le statut de producteur forestier reconnu au sens de la « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier » donne accès au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, au Programme de remboursement des taxes foncières et au Programme de financement forestier.

Un total de 405 demandes avec droits exigibles de 13.30 \$ ou 26.50 \$ a été traité par notre bureau en 2024, qui était alors responsable des dossiers de 2 014 producteurs forestiers.

4.2 LES AGENCES RÉGIONALES DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et les programmes associés offrent une aide financière et technique aux producteurs forestiers reconnus, pour la réalisation de travaux sylvicoles sur leur propriété. Ces programmes sont administrés par des agences régionales créées et supervisées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le territoire du Syndicat est partagé entre l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches. Le Syndicat délègue un représentant au conseil d'administration de ces agences et participe à l'occasion à certains comités de travail. Les tableaux qui suivent présentent les budgets attribués ainsi que la proportion relative que représente chaque grand groupe de travaux.

Territoire	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023	Variation 2023 / 2024	Propriétaires desservis 2024
Kamouraska	1 227 685 \$	1 346 123 \$	-8.8 %	196
L'Islet et Montmagny	1 664 782 \$	1 377 111 \$	+20.9 %	179
Côte-du-Sud	2 892 469 \$	2 723 234 \$	+6.2 %	375

Pour l'année terminée au 31 mars 2024, un montant de 13 013 749 \$ a été versé par l'Agence du Bas-Saint-Laurent pour des travaux sylvicoles réalisés sur son territoire, qui couvre 823 270 hectares de forêt privée productive. Il s'agit d'une hausse de 934 198 \$ (7.2 %) par rapport à l'année précédente. La proportion versée par groupe d'activités est la suivante :		Pour l'année terminée au 31 mars 2024, un montant de 4 614 178 \$ a été versé par l'Agence des Appalaches pour des travaux sylvicoles réalisés sur son territoire, qui couvre 495 797 hectares de forêt privée productive. Il s'agit d'une hausse de 999 229 \$ (21.7 %) par rapport à l'année précédente. La proportion versée par groupe d'activités est la suivante :	
Remise en production	65.0 %	Remise en production	57.9 %
Traitements non commerciaux	6.0 %	Traitements non commerciaux	0.3 %
Traitements commerciaux	22.9 %	Traitements commerciaux	34.6 %
Mobilisation des bois	4.1 %	Mobilisation des bois	7.2 %

**MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC****Régime forestier : Quel avenir pour les forêts privées ?**

Se projeter dans l'avenir est familier pour nous les forestiers. J'aime me rappeler que les arbres que j'ai plantés sont davantage un legs aux générations futures qu'une action entreprise pour en profiter de mon vivant. Cet avenir est préparé minutieusement, comme en témoignent mes plans d'aménagements forestiers et les réflexions perpétuelles qui m'habitent à propos de mes lots à bois.

Pourtant, il s'avère difficile pour moi de prédire si l'avenir des forêts privées est radieux... ou obscur. Nous avons bien tenté de définir un futur idéal dans le cadre des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, mais avons-nous vraiment été entendus?

Laissez-moi un instant voler la boule de cristal et rêver d'une utopie forestière basée sur le principe de résidualité. En remplaçant le volume de bois produit en forêt publique par celui de la forêt privée, les propriétaires forestiers ont un intérêt grandissant à reboiser pour accentuer la production. Le couvert forestier explose, si bien que les éclaircies pratiquées sont accueillies favorablement par Mère Nature. Entre chaque récolte, les producteurs forestiers, finalement reconnus comme de véritables professionnels, s'abreuvent des principes de la sylviculture d'adaptation et sèment des essences mieux adaptées aux changements climatiques. Les pousses d'avenir pullulent et contribuent à faire foisonner la biodiversité. Le besoin de récolter du bois en forêt publique diminue et le gouvernement parvient à atteindre les objectifs d'aires protégées et de protection de la biodiversité établis dans le Plan nature 2030. Le caribou forestier chante son allégresse et retrouve son territoire; son abondance est telle que la chasse est autorisée. On ne pourra jamais nous empêcher de rêver...

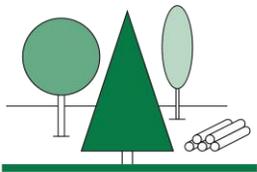
À moins qu'un futur dystopique n'attende nos boisés? Des changements climatiques qui abîment nos arbres, des espèces exotiques qui évincent nos érables et des pressions sociales qui se traduisent par des réglementations abusives nous empêchant d'y remédier. L'avenir de la forêt privée se trouve probablement entre ces deux visions extrêmes.

La refonte du régime forestier amène son lot de nouveaux défis et d'opportunités qui conditionneront les forêts de demain. Est-ce possible que le gouvernement s'attelle à nous donner un coup de main en forêt privée? Est-ce utopique d'espérer que cette aide vienne renforcer le principe de la résidualité?

Peu importe nos doléances envers la forêt publique, il est de notre responsabilité de veiller à l'avenir de nos forêts privées comme nous l'avons déjà si bien fait par le passé. C'est pourquoi je vous invite à vous joindre à moi pour approfondir la réflexion et participer aux discussions lors de notre prochain congrès. Ensemble, déterminons un avenir de la forêt privée qui nous ressemble.

Gaétan Boudreault
Producteur forestier et président de la FPFQ





Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud

1120, 6^e Avenue, Bureau 400
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Téléphone : 418-856-4639
Télécopieur : 418-856-2775
Courriel : administration@spbcs.ca
Site Internet : www.spbcs.ca